

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025

Date de reception de l'AR: 15/09/2025

042-214200123-AR\_20250911\_1-AR

A G E D I

**COMMUNE de B A R D**  
**42600**

**A R R E T E du MAIRE**

**Listant les Points d'Eau Incendie (PEI)**

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;
  - Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;
  - Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR: INTE1522200A ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Loire (RDDECI) ;
- ✓ Considérant que le maire de BARD assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;
  - ✓ Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie;
  - ✓ Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 10 mai 2017

**A R R E T E**

**Article 1 - Définition du territoire de compétence**

Le présent arrêté est applicable sur la commune de BARD.

**Article 2 - La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)**

Le tableau annexé au présent arrêté fixe la quantité, la qualité et l'implantation des PEI identifiés pour l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie.

**Article 3 – Ampliation**

Le présent arrêté sera notifié au préfet et transmis au service départemental d'incendie et de secours de la Loire, chargé de la centralisation des notifications.

**Article 4 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BARD, le 11 septembre 2025  
Le Maire : Quentin PÂQUET



BARD		du 12/05/2025 au 16/05/2025						
N° P.I	Lieu	Marque hydrant	Diam. Hydrant	Pression statique	Débit à 1 b(m3/h)	Pression à Déb normalisé	Débit Max	Commentaire
1	Lieu-dit Fougerolles	Bayard	100	7 bar	28,3	0	45 m3/h	R.A.S
2	Lieu-dit Le Montel	Bayard	100	3,4 bar	17	0	26,7 m3/h	R.A.S
3	Lieu-dit Prassouroux	Bayard	60	4,2 bar	33,0	0	43 m3/h	R.A.S
4	Lieu-dit Contéol	Bayard	80	5,9 bar	25,2	0	34,5 m3/h	R.A.S
5	Le Bourg (auberge de la Grand Font)	Bayard	100	3,1 bar	57,2	0,8	70,2 m3/h	Bouche incendie trop basse par rapport au trottoir
6	Le Bourg (devant l'école)	Bayard	100	3,8 bar	34,5	0	43,8 m3/h	Défaut étanchéité prise latérale
7	Lieu-dit Celle (Impasse de celle)	Bayard	100	5,5 bar	70,0	2,7 bar	non mesuré	R.A.S
8	Lieu-dit Moulin Palais (Chemin de Jambin)	Bayard	80	3,1 bar	15,5	0	27 m3/h	R.A.S
9	Vinols Ouest Village (n°916 de la D113)	Bayard	100	6,2 bar	133,0	4,4 bar	non mesuré	R.A.S
10	Vinols D113 (chemin de Bellevue)	Bayard	100	8 bar	128,0	6 bar	non mesuré	R.A.S
11	Camping de Vinols	Bayard	100	10 bar	58,5	0,6 bar	71,6 m3/h	Accès privé
12	Lieu-dit les Garets (derrière la croix)	Bayard	100	5,4 bar	33,0	0	39 m3/h	Entretien des espaces verts
13	Bellevue Chemin du Puy Moulou	Bayard	100	7,6 bar	86,8	3,6 bar	non mesuré	R.A.S
<b>NOMBRE TOTAL HYDRANTS</b>		<b>13</b>						